

MAECI examine régulièrement les effets environnementaux des politiques et programmes proposés. De plus, le Ministère a procédé à l'examen environnemental de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de l'Uruguay Round. Cette expérience lui donne une base solide pour l'évaluation des incidences environnementales des projets futurs de politiques en matière d'affaires étrangères et d'échanges commerciaux.

L'évaluation environnementale des projets de politiques et de programmes peut avoir d'importantes répercussions sur l'utilisation des ressources. Ainsi, les examens de l'ALENA et le GATT de l'Uruguay Round, respectivement, ont nécessité, de la part d'MAECI seulement, environ 2 ÉTP et 0,5 ÉTP.

**b. Projets**

La *LCEE* s'applique à tous les «projets» («ouvrages» et «activités concrètes») financés par les ministères et organismes fédéraux et par les sociétés d'État.

Un règlement sur les projets réalisés à l'extérieur du Canada est actuellement en préparation; il offrira la souplesse nécessaire pour veiller à ce que l'application de la *LCEE* aux projets mis sur pied à l'extérieur du Canada tienne compte des aspects relatifs aux affaires étrangères et au commerce international.

La *LCEE* s'applique à tous les projets financés par les programmes d'aide publique au développement. Il existe déjà des lignes directrices internationales, élaborées par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), pour l'évaluation des projets d'aide publique au développement, et l'ACDI se prépare à se conformer aux exigences de la *LCEE*.

La *LCEE* s'applique aux projets financés par des crédits à l'exportation provenant du compte du Canada et du compte d'entreprise de la S.E.E. Le règlement régissant la société d'État a cependant été reporté jusqu'à ce que soient établies des lignes directrices internationales.

Les autres projets d'immobilisations financés par MAECI, par exemple le Programme de développement des marchés d'exportation (PDME) et le programme d'aide à l'Europe centrale et à l'Europe de l'Est, devraient faire l'objet d'un examen individuel permettant de déterminer si la *LCEE* s'y applique.